

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 21/07/2023
Reçu en préfecture le 21/07/2023
Publié le
ID : 044-214400756-20230720-45_2023-DE

<u>Nombre de conseillers</u>
en exercice14
présents12
votants13

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT JUILLET**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	DUMARCHÉ Jérémy
GUILLEMOT Tatiana	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	RIOTTE Sandrine	GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul	HUGRON Dominique			

ABSENTS EXCUSÉS : HAMON Sylvain donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RIOTTE Sandrine

OBJET :

45/2023

MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait par délibération du 9 juin 2022 contractualisé avec la société Ansamble pour une durée d'un an un marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire.

En parallèle, la société Ansamble a monté un dossier d'agrément auprès des services préfectoraux pour la transformation du restaurant scolaire en cuisine centrale avec livraison de repas, en particulier avec la maison de retraite d'Issé.

L'agrément de « cuisine centrale » a bien été obtenu. Néanmoins, la livraison de repas auprès de la maison de retraite n'a pas pu se réaliser dans l'année, faute de véhicule de livraison dans un premier temps puis faute de personnel par la suite.

Pour pouvoir pérenniser ce projet de cuisine centrale, la commune a lancé une consultation auprès d'entreprises pour un marché de fourniture de repas d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

La commission a retenu la proposition de la société Ansamble au prix unitaire du repas de 2,70 € HT (2,85 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure un marché public de fourniture de denrées avec la société Ansamble selon les conditions précitées
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Dit que cette délibération sera caduque si l'autorisation d'agrément sanitaire est retirée par les services préfectoraux

A noter que l'autorisation de la commune, prise par délibération du 9 juin 2022 pour permettre à la société Ansamble d'utiliser les locaux du restaurant scolaire pour la réalisation de repas pour la maison de retraite « Résidence du Don » moyennant le paiement d'une redevance de 0,20 € HT par repas exporté, n'ayant pas de limitation dans le temps ; elle reste valable tant que le marché de fourniture de repas est avec le même fournisseur.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

